

Hauptkommission

(10 janvier 1918 — 20 juillet 1918).

L'apparition de la Commission des Fondés de Pouvoir vient modifier complètement la composition de la Commission Supérieure qui siège à l'Administration Civile allemande. Dorénavant les Chefs de l'Administration Civile allemande ne siégeront plus avec le Bureau du Conseil de Flandre, mais avec les Fondés de Pouvoir.

Le 10 janvier 1918, le Chef de l'Administration, SCHAIBLE, réunit la première séance de la Commission, qui prendra dorénavant le nom de « HAUPTKOMMISSION ». A côté de SCHAIBLE siègent les hauts fonctionnaires allemands :

MEESEN, von ACHENBACH, Comte HARRACH et KREUTER.

Du côté « activiste », tous les Fondés de Pouvoir assistent à la séance.

SCHAIBLE, après avoir félicité les Fondés de Pouvoir de leur nomination à ces hautes fonctions, trace les limites de leur compétence.

Ils sont appelés à travailler sur le terrain législatif, mais l'exercice de tout pouvoir exécutif leur est interdit.

D'autre part, ils consulteront le Gouverneur Général en personne chaque fois qu'il s'agira de questions intéressant la politique de l'Empire.

Les élections du Conseil de Flandre, dit-il, qui auront lieu sous peu, feront de celui-ci la représentation légale du peuple flamand. Le moment sera venu alors pour les Fondés de Pouvoir de se rendre à BERLIN auprès du Chancelier d'Empire.

La langue officielle de tous les décrets, qui seront rendus, sera l'allemand aussi longtemps que les Allemands occuperont la Belgique; après leur départ, le flamand s'y substituera.

Afin de marquer l'importance politique de ces événements, **le Gouverneur Général pourrait prendre le titre de : STATTHALTER DES FLANDRES.**

Les Fondés de Pouvoir déclarent à l'unanimité que tel est leur plus vif désir.

* * *

Procédure : Pour toute discussion devant la Hauptkommission, le Fondé de Pouvoir compétent doit au préalable avoir conféré avec son General Referent (1). Lorsque la question a été ainsi mise au point, elle est portée à l'ordre du jour de la Hauptkommission pour approbation. (On a vu d'autre part que le Conseil de Flandre ne pouvait délibérer que sur les projets préalablement approuvés par la Hauptkommission.)

(1) A la tête de chaque ministère belge se trouve un Général Referent allemand.

L'examen des procès-verbaux des séances de la HAUPTKOMMISSION est particulièrement intéressant. Il révèle la collaboration étroite et constante de l'Autorité allemande avec les Fondés de Pouvoir activistes.

Séance du 13 janvier 1918.

Les activistes, qui craignent le résultat des élections et qui, très rapidement, ont été obligés de renoncer à appeler les électeurs aux urnes, pour se borner à organiser des « Consultations populaires » au cours desquelles les membres du Conseil seraient élus par acclamations, cherchent à précipiter les choses et à obtenir immédiatement la proclamation de l'indépendance de la Flandre par l'Empire allemand.

Séance du 18 janvier 1918.

Répondant à leurs sollicitations à ce sujet, SCHAIBLE leur rappelle assez vivement : « Vous avez, sans autorisation, proclamé l'indépendance des Flandres; or, vous devez savoir que votre politique n'est qu'une fraction de la politique mondiale allemande. »

Il n'y a donc pas lieu à publication officielle de l'indépendance de la Flandre. Dans les meetings et aux séances du Conseil de Flandre, il peut être fait usage de tous les termes que l'on veut en parlant de la Flandre, mais officiellement, le Ministre des Affaires Étrangères de l'Empire, von KUHLMANN, que les activistes ont négligé de consulter, s'oppose à la proclamation de l'existence de l'Etat de Flandre parce que l'Entente pourrait y voir un acte de force de la politique allemande.

Cette déclaration de SCHAIBLE provoque les protestations véhémentes des Fondés de Pouvoir TACK et DE DECKER. Ce dernier prononce à cette occasion un long discours, dans lequel il déclare :

« Lorsqu'une Nation orientale proclame son indépendance, par exemple l'Afghanistan, la presse allemande et l'Agence Wolff le claironnent partout ! Lorsque le Peuple Flamand, un frère de race, un peuple germanique, proclame son indépendance, personne n'en sait rien ! »

Pourtant, l'Administration Civile met tout en œuvre pour que les élections du Conseil de Flandre soient un succès.

Des listes de protestation circulant en Belgique contre l'indépendance de la Flandre, la « Militär Polizei » est chargée d'intervenir pour empêcher que des signatures ne soient exigées des fonctionnaires belges, ainsi que s'en plaignent les Fondés de Pouvoir qui affirment que le mouvement de protestation contre la politique du Conseil de Flandre est complètement truqué.

Le Comte HARRACH insiste pour que la presse hollandaise soit mise au courant des agissements du parti belge et pour que l'autorité allemande soit mise en possession des documents qui lui permettent de sévir; tandis que KREUTER propose aux activistes d'envoyer une protestation formelle aux ambassadeurs accrédités à Bruxelles.

La seule façon d'enrayer la propagande antiflamande, déclarent les Fondés de Pouvoir, est de destituer les Conseils communaux pour remettre leurs pouvoirs à des activistes, et de créer une RIJKS WACHT flamande.

SCHAIBLE promet la destitution du Conseil communal de Bruxelles; il promet de préparer la destitution du Collège des échevins à Gand. Quant à la création de la RIJKS WACHT, il subordonne sa décision à l'étude d'un rapport à lui remettre par les Fondés de Pouvoir (sept premiers rapports HAUPTKOMMISSION).

Séance du 8 février 1918.

Le Chef de l'Administration Civile demande l'avis de la Commission sur l'arrestation de TACK et de BORMS.

BRULEZ estime que la magistrature a agi sur l'ordre du HAVRE.

VERHEES propose de faire s'expliquer les magistrats responsables devant le Secrétaire général de la Justice (HEUVELMANS).

HEUVELMANS dit que si le parquet a, comme les magistrats, signé une déclaration de ne rien entreprendre contre l'occupant, on peut poursuivre les magistrats du parquet.

DE DECKER trouve que c'est une bonne occasion d'agir et qu'elle ne se retrouvera peut-être plus.

DE CLERCK. — La dignité de l'occupant est en jeu.

L. MEERT. — Il est nécessaire d'emprisonner encore quelques personnes. On voit ce dont la résistance aux activistes est capable, même pendant l'occupation; ce serait bien pire si l'occupation cessait. **La guerre durera encore longtemps et il faut en profiter.**

BRULEZ insiste beaucoup pour qu'on punisse des magistrats. Il dit : « PIRENNE et FREDERICQ sont moins coupables et ils ont été déportés. »

Le Chef de l'Administration Civile dit que les magistrats sont inamovibles mais qu'on pourrait les suspendre pendant un certain temps.

VERHEES. — Il faut les forcer à faire des excuses.

BORMS. — « Il faut agir d'urgence. Il faut frapper les magistrats de la Cour d'appel tout comme de simples particuliers. Chaque heure perdue augmente la force de la réaction; nous serons amenés ainsi à prendre des mesures bien plus graves, peut-être même sanglantes. »

Le Chef de l'Administration Civile demande une proposition écrite et une liste des suspects.

A la suite de l'arrestation de TACK et de BORMS, les Fondés de Pouvoir exposent quels sont leurs desiderata. **Il faut que les archives du Conseil de Flandre soient en sécurité ainsi que les membres du Conseil de Flandre eux-mêmes.** Tout procès politique doit être interdit contre eux.

En outre, il faut que les Allemands déploient une plus grande énergie contre les anti-activistes. **Il est indispensable que quelques personnalités des grandes villes flamandes soient emprisonnées.**

Il faut aussi protéger les manifestations activistes et empêcher les contre-manifestations.

SCHAIBLE, Chef de l'Administration Civile allemande, promet de mobiliser la police secrète allemande pour la protection des activistes et d'interdire tout procès politique.

Les desiderata formulés par les Fondés de Pouvoir à la séance du 8 février 1918, furent exposés dans une lettre écrite le 18 février 1918 par A. Borms au Comte HARRACH (1).

Séance du 14 février 1918.

Le Chef de l'Administration Civile allemande se plaint de l'échec des consultations populaires de Malines et de Tirlemont.

BORMS en rejette la faute sur les Allemands : « Les autorités allemandes auraient dû auparavant emprisonner quelques personnes avant ces meetings », dit-il.

Le Chef de l'Administration Civile déclare que pour des raisons militaires et politiques, le Gouverneur Général ne veut plus entendre du système des otages.

Le Dr KREUTER. — Cependant, à Tirlemont, le Bourgmestre et le Commissaire de police sont déjà arrêtés.

Léo MEERT. — Les Allemands doivent considérer comme leurs ennemis tous ceux qui ne sont pas partisans de l'indépendance de la Flandre et agir en conséquence, sinon il est fort difficile aux activistes de s'organiser.

(1) Voir le texte de cette lettre, p. 355.

LE CHEF DE L'ADMINISTRATION. — Pour diriger convenablement le mouvement activiste, il lui faudrait un programme.

DE DECKER. — Il faudrait l'unité de vues chez les Allemands.

Et il se plaint de ce qu'à Gand, par exemple, l'Autorité allemande soit hostile aux activistes.

Le Chef de l'Administration déclare ne pas avoir d'autorité dans la région des étapes. Toutefois, il promet qu'en ce qui concerne le cas du Bourgmestre BRAUN il s'en occupera personnellement.

C'est à cette séance que la **procédure établissant les rapports entre les Allemands et les activistes est fixée :**

1° Il est décidé que tous les projets de loi seront étudiés de commun accord entre le **Fondé de Pouvoir et le Référendaire général allemand compétents ;**

2° Pour les nominations, les propositions seront faites :

a) **Jusqu'à un certain grade, par les référendaires allemands et les Fondés de Pouvoir d'accord ;**

b) **Pour les grades plus élevés, par les Fondés de Pouvoir seuls.**

Séance du 21 février 1918.

Consacrée à la grève de la Magistrature.

HEUVELMANS déclare à ce sujet que les membres du parquet ne sont pas des magistrats mais des fonctionnaires et qu'ils doivent exécuter les ordres qui leur sont transmis.

A la même séance, OSWALD se plaint de ce que malgré la protection des troupes allemandes, les Consultations populaires, qui auraient dû avoir lieu, n'ont pas pu être tenues. Il critique vivement l'organisation activiste.

Séance du 28 février 1918.

Le Comte HARRACH donne des explications au sujet du dernier discours du Chancelier qui a ému les partisans de l'indépendance de la Flandre. Il assure que la garantie donnée par le Chancelier BETTHMAN-HOLLWEG aux délégués du Conseil de Flandre, le 3 mars 1917, est entièrement maintenue. Toutefois, il annonce que la proclamation de l'Indépendance de la Flandre n'est pas opportune et qu'elle ne sera pas publiée.

Les membres activistes demandent encore que des mesures soient prises contre les anti-activistes et notamment contre les magistrats qui continuent la grève.

Séance du 14 mars 1918.

Le Chef de l'Administration Civile, SCHAIBLE (qui revient de Berlin), déclare que les Allemands ne veulent pas la proclamation de l'Indépendance de la Flandre parce qu'elle n'est pas conforme au droit public. « **Mais, dit-il, il faut travailler l'idée de cette indépendance dans le sens le plus large, c'est-à-dire dans le sens d'une indépendance politique. L'Allemagne fera inclure celle-ci dans les conditions de paix et veillera à ce que le Conseil de Flandre soit représenté lors des négociations de paix.** »

Séance du 21 mars 1918.

Consacrée à la question des **Mines du Limbourg.**

Un rapport est présenté à ce sujet par le D^r KUHLING.

Le Chef de l'Administration propose qu'une Commission spéciale soit créée au sein du Conseil de Flandre pour l'étude de cette question. Cette proposition est adoptée (le rapport du D^r KUHLING manque aux archives).

A cette séance, on décide qu'un **Appel au Peuple Allemand sera lancé par le Conseil de Flandre.**

TACK, VERHEES et BRYs sont chargés de rédiger un projet.

Les membres activistes demandent la flamandisation des administrations communales.

SCHAIBLE répond : « Nous sommes prêts à flamandiser les administrations communales si vous pouvez nous garantir qu'il n'y aura pas de grève des employés communaux, car l'ordre doit régner dans le pays. »

BRYs assure qu'avec les éléments dont les activistes disposent, même parmi le personnel communal, une grève ne se produira pas, à condition que les Allemands agissent énergiquement comme ils le font en matière militaire.

SCHAIBLE étudiera la question avec le président de l'Administration du Brabant. Il annonce la flamandisation prochaine de l'Administration Communale de Gand.

BORMS insiste pour que l'Administration Communale d'Anvers soit flamandisée sans retard.

BORMS demande également l'organisation d'une police secrète et d'une gendarmerie activiste. Il est appuyé par le Comte HARRACH.

La police secrète activiste serait mise sous les ordres de la police secrète allemande.

Un mémoire écrit sera remis au Chef de l'Administration Civile à ce sujet (1).

Séance du 28 mars 1918.

von STENGEL fait rapport sur le projet de loi élaboré par les Allemands pour la flamandisation de l'enseignement.

DE DECKER déclare à ce sujet que l'autonomie culturelle ne peut être atteinte que par la flamandisation radicale de l'enseignement jusqu'au 4^e degré inclusivement.

MEERT demande que des sanctions soient prises contre les parents dont l'attitude est « onvlaamsch » (non flamande).

Séance du 4 avril 1918.

Les Six Points (2), qui ont été admis comme programme politique de l'activisme par le Conseil de Flandre sur proposition des Fondés de Pouvoir, forment l'objet du débat.

Les autorités allemandes regrettent ces Six Points et le Comte HARRACH renouvelle les reproches déjà faits à BRYs pour les avoir mis devant un fait accompli. Pour des questions aussi importantes, dit-il, on aurait dû d'abord s'entendre avec les Allemands.

DE DECKER. — Je croyais que TACK en avait parlé à l'autorité allemande.

TACK. — Non.

Une discussion s'engage sur le point de savoir si le Conseil de Flandre peut ou non donner des avis et émettre des vœux à la Hauptkommission.

On doit admettre que le programme du Conseil de Flandre soit plus étendu que celui des Allemands.

Enfin les membres se mettent d'accord sur ce principe : Chacun garde sa liberté d'opinion, mais il faut prendre contact. Les Allemands doivent s'en référer à ce que leur gouvernement peut ou veut faire; les Fondés de Pouvoir, à la politique du Conseil de Flandre.

TACK se réjouit de la flamandisation de l'Administration Communale de Gand qui vient d'être réalisée. Il regrette que les Fondés de Pouvoir n'aient pas été consultés à ce sujet.

« C'est le régime spécial des étapes », répond le Comte HARRACH.

(1) Voir ce mémoire au chapitre du Ministère de la Défense Nationale (Nationaal Verweer), p. 294.

(2) Voir Conseil de Flandre, séance du 28 mars 1918.

TACK se plaint des soi-disant collaborateurs qui s'occupent de la rédaction de la Constitution.

Le même jour, la Commission des Fondés de Pouvoir s'est plainte de ce que le professeur SCHMIDT, venu de Leipzig pour étudier un projet de Constitution, ne se soit pas mis en rapport avec la Commission de la Constitution créée par le Conseil de Flandre.

Le Comte HARRACH répond qu'il ne s'agit que d'un travail d'orientation.

DE DECKER insiste et signale qu'on a nommé à la Commission de la Constitution des gens qui ont refusé de faire partie du Conseil de Flandre.

Le Comte HARRACH estime que cela n'a pas d'importance puisque la décision finale ne sera prise que de commun accord avec les Fondés de Pouvoir.

HEYNDERICKX signale à cette occasion que c'est lui, ainsi que JONCKX, qui ont fait part au professeur SCHMIDT de ce que MM. DOSFEL et CLAEYS étaient déjà occupés à élaborer un projet de constitution et que c'est pour cela qu'il s'est mis en rapport avec eux.

Séance du 11 avril 1918.

Consacrée à la séparation du Ministère des Finances.

POCHHAMMER fait rapport à ce sujet et signale que le Ministère des Finances flamand sera mis sous les ordres directs du Chef de l'Administration Civile allemande. (Il n'y aura donc pas de Secrétaire Général activiste comme dans les autres ministères.)

Léo MEERT se fait l'interprète des Fondés de Pouvoir pour adresser à Pochhammer leurs remerciements et leurs sentiments de confiance.

Le Chef de l'Administration Civile estime qu'il manque un organisme pour veiller à l'application des lois linguistiques. Le Commerce, les banques, etc..., ne les appliquent pas. Pareille Commission pourrait recevoir les plaintes et les instruire.

HEYNDERICKX propose comme sanctions la nullité pour tout acte non rédigé en flamand.

Le Conseiller de légation SCHEFFELMEYER estime qu'il y aurait lieu d'annuler toutes séances et toutes décisions des administrations communales qui ne seraient pas tenues et rédigées en flamand.

Séance du 19 avril 1918.

Discussion de la loi sur les baux à ferme.

VERNIEUWE fait rapport ainsi que le Référendaire allemand KNACH.

KNACH affirme que le chanoine *..., des Boerenbonden, est prêt à collaborer avec l'Autorité allemande sur cette question.

Le Chef de l'Administration Civile estime que la question n'est pas assez mûre pour être soumise dès maintenant au Conseil de Flandre.

En ce qui concerne l'expropriation des propriétés envisagée, il faudra d'abord s'assurer si le Gouverneur Général estime que l'on peut procéder à cette expropriation pendant l'occupation.

MEERT insiste pour que l'Administration Communale d'Anvers soit flamandisée.

SCHAIBLE objecte que le crédit de la Ville serait atteint.

HEYNDERICKX suggère que l'on oblige le Crédit Communal à intervenir.

SCHAIBLE. — On cherche le moyen de mettre le Crédit Communal sous séquestre (dwang-beheer).

Il est décidé qu'une réunion chez le Chef de l'Administration Civile aura lieu le 29 avril pour la discussion du texte de l'Appel au Peuple Allemand. MM. TACK, VERHEES et BRYS y assisteront.

Séance du 3 mai 1918.

Un rapport relatif aux Conseils Provinciaux est déposé.

Le Comte HARRACH estime que ce projet amène de tels changements que les présidents des Administrations Civiles n'ont pu encore prendre de décision à ce sujet. Il faudra d'abord que le projet soit étudié par le Fondé de Pouvoir et le Référendaire allemand compétents; ensuite ce projet devra être soumis à la Hauptkommission et il pourra de là être envoyé au Conseil.

A la même séance, il est question de la grève des magistrats.

TACK insiste pour qu'on ne reprenne pas en fonctions les magistrats grévistes avant que le nouveau projet sur la magistrature n'ait force de loi.

La flamandisation de Bruxelles est également discutée.

GERSTENHAUER signale que les Fondés de Pouvoir n'ont pas encore transmis la liste des Commissaires d'Etat demandés par l'autorité allemande.

La question de l'unification des communes de l'agglomération bruxelloise est mise à l'étude.

GERSTENHAUER prétend que l'intérêt flamand commande cette unification.

BORMS demande un puissant appui allemand pour faire réussir la manifestation projetée le 11 juillet à Gand et celle du 14 juillet à Anvers.

Séance du 9 mai 1918.

SCHAIBLE rend compte des échanges de vues qu'il a eus à BERLIN au sujet de la loi sur l'enseignement avec le Ministre de l'Intérieur, le Chancelier de l'Empire et M. TRIMBORN, Chef du parti « Centre ».

Il estime que le projet auquel on est arrivé est un grand pas en avant dans la politique activiste. (Ce n'est que le 23 août qu'un projet sera définitivement élaboré.)

Des discours de congratulation sont adressés au Comte HARRACH, qui quitte l'Administration Civile.

Séance du 17 mai 1918.

La décision est prise de créer une Commission ayant pour but d'organiser des tribunaux civils flamands.

SCHAUER est d'avis que lorsque la réorganisation sera faite, seul le flamand devra être employé comme langue judiciaire, même à Bruxelles.

La question des Gouwraden (Conseils Provinciaux) est réexaminée. Il est décidé en principe que ceux-ci prendront une certaine part dans l'administration provinciale et auront une certaine initiative. Toutefois les Présidents de l'Administration Civile doivent encore donner leur avis écrit à ce sujet.

TACK obtient l'autorisation de convoquer les Gouwraden en portant à l'ordre du jour « la propagande ».

Séance du 24 mai 1918.

La Commission des Fondés de Pouvoir se plaint de l'attitude de l'Ambassadeur d'Espagne VILLALOBAR, qui « jeta les délégués activistes à la porte ».

Vu l'absence de SCHAIBLE à la séance, le président GERSTENHAUER refuse de laisser discuter cette question.

BORMS demande que l'on fasse revenir en Allemagne les prisonniers de guerre flamands qui avaient été envoyés en Suisse. Ces jeunes gens, dit-il, pourraient être incorporés dans la gendarmerie flamande (à créer) et ainsi être ramenés en Flandre.

GERSTENHAUER assure que les pouvoirs allemands en Belgique ont tout fait pour empêcher l'envoi de prisonniers belges en Suisse.

BORMS insiste pour que l'on revise l'accord fait à ce sujet avec le Gouvernement du Havre. Nous sommés en révolution contre le Gouvernement du Havre, dit-il.

Séance du 31 mai 1918.

Le Chef de l'Administration Civile signale qu'en ce qui concerne le rapatriement des ouvriers flamands, la promesse allemande a été mal comprise : il n'est pas question de renvoyer des déportés dans leurs foyers, mais simplement de les ramener en Belgique.

Bureau de la Presse. — BRYS rappelle que ce bureau est considéré comme un bureau officiel par les Allemands. Cela présente, dit-il, certains inconvénients. Ainsi le Bureau de la presse n'est pas libre, il n'a pas encore publié les Six Points dont le texte a été arrêté le 28 mars 1918 par le Conseil de Flandre, alors que la presse en a beaucoup parlé et pas toujours à l'avantage du Conseil de Flandre. De même le Bureau de la Presse n'a pu publier la résolution du Conseil de Flandre quant à la proclamation de l'Indépendance de la Flandre votée le 28 mars dernier.

Les Fondés de Pouvoir demandent que le Bureau de la Presse soit libre de publier cette proclamation.

Aucune décision n'est prise à ce sujet mais le Chef de l'Administration recevra le Fondé de Pouvoir BRYS et le Référendaire allemand HUEBNER le 1^{er} juin, pour conférer de cette question.

TACK demande qu'en l'honneur de la fête du 11 juillet, les écoles libres et les écoles communales soient fermées militairement ce jour-là.

SCHEFFELMEYER objecte qu'il y a aussi la fête du 21 juillet, mais tous les membres de la Hauptkommission sont d'avis que cette fête doit être supprimée.

En ce qui concerne l'échange des prisonniers, il est communiqué que le 21 avril le Ministre de la Guerre à BERLIN a décidé que les Flamands, ou bien retourneraient en Flandre, ou bien resteraient en Allemagne.

Quant à l'échange des prisonniers avec la France, la question devra être examinée avec les autorités militaires. **Les Fondés de Pouvoir insistent beaucoup pour qu'on ne renvoie pas en France les prisonniers de guerre français.**

Demande est faite par SCHEFFELMEYER à l'Administration allemande de nommer comme Bourgmestres dans les communes situées derrière le front, de bons jeunes activistes.

Séance du 7 juin 1918.

La Commission examine la question des Gouwraden.

Le contact doit exister entre ceux-ci et le Conseil de Flandre; ce contact est réalisé par le fait que les Présidents des Gouwraden sont de droit membres du Conseil de Flandre.

L'autorité allemande estime qu'il y a trop peu de membres au Gouwraad du Limbourg.

En ce qui concerne la création de la Gendarmerie flamande réclamée par BORMS, l'autorité allemande estime qu'il a raison en théorie mais que de grosses difficultés pratiques ne permettent pas encore de la réaliser.

La frontière linguistique est également discutée. AUBEL doit être considéré comme étant de langue flamande.

BRULEZ demande que les communes wallonnes de la frontière soient soumises à l'administration flamande.

Le Chef de l'Administration Civile attire l'attention sur la nécessité d'établir un « pont » entre la Flandre et l'Allemagne.

TACK se plaint de la manifestation qui a eu lieu ce jour-là à SAINTÉ-GUDULE, à l'occasion d'un sermon du Cardinal MERCIER.

BORMS demande que les Allemands agissent contre lui.

« C'est fort difficile, répond le Chef de l'Administration; on ne peut pas emprisonner un prêtre pour un sermon; nous nous mettrions le monde entier à dos. »

Séance du 21 juin 1918.

Des passeports sont accordés aux Fondés de Pouvoir conférant à ceux-ci les mêmes droits qu'aux fonctionnaires allemands.

Les procès-verbaux des séances des 14 juin, 28 juin et 5 juillet manquent.

Séance du 12 juillet 1918.

Des félicitations allemandes sont adressées aux activistes pour la fête du 11 juillet.

Le professeur KAUFFMAN fait rapport sur son entretien avec différentes autorités ecclésiastiques au sujet des obligations de la loi sur l'enseignement.

Séance du 20 juillet 1918.

Le rapport manque, mais une annexe importante nous prouve qu'il y fut question du discours du nouveau Chancelier, dans lequel celui-ci avait parlé de la restauration de la Belgique après la guerre, discours qui avait causé un grand émoi chez les activistes.

Ce discours avait provoqué l'envoi par les Fondés de Pouvoir d'une lettre au Chef de l'Administration Civile faisant connaître à celui-ci que :

L'accord entre les deux tendances de l'activisme : Jeunes Flamands et Unionistes n'avait pu se faire qu'en admettant comme base la destruction du nom de « Belgique ».

Les trois points du programme commun sont :

1° Le développement autonome et libre de la Flandre ne peut être assuré que par son indépendance politique;

2° Cela entraîne nécessairement la disparition de la Nation belge, quels que soient par ailleurs les liens entre la Flandre et la Wallonie;

3° La collaboration avec l'Allemagne ne peut se borner au temps de l'occupation, mais doit se prolonger après la guerre en vue des intérêts communs.

A la séance du 20 juillet 1918, le Chef de l'Administration Civile lit une réponse assez embarrassée d'où il résulte que le Chancelier a parlé du rétablissement de la Belgique pour des raisons de politique étrangère, mais qu'en fait le programme de l'Allemagne vis-à-vis de la Flandre n'a pas changé.

Après cette séance, TACK fut reçu par le Chef de l'Administration Civile et le mit au courant des raisons de la crise qui avait éclaté au Conseil de Flandre.

Cette crise, selon TACK, avait trois causes :

1° Le doute jeté dans les esprits par le discours du Chancelier : l'indépendance de la Flandre est-elle encore un des buts de l'Allemagne ?

2° Le mécontentement contre les Fondés de Pouvoir auxquels on reproche de s'être identifiés avec les Allemands, de ne pas avoir eu de politique personnelle et de ne pas avoir obtenu de résultats.

3° Enfin l'influence de la propagande anglo-flamande venue de Hollande.

Le Chef de l'Administration Civile répondit qu'il faudrait faire remarquer cela au Chancelier lorsque les **délégués du Conseil de Flandre** le rencontreraient à SPA. Il promit de poursuivre énergiquement la flamandisation des administrations communales.

* * *

On sait qu'en sa séance du 16 août 1918, le Conseil de Flandre vota un ordre du jour de méfiance à l'adresse des Fondés de Pouvoir, à la suite duquel ceux-ci démissionnèrent.

Nous ne possédons plus de procès-verbaux des séances de la **Hauptkommission** après le 2 août. Elle ne se réunit sans doute plus après cette date.

Les Allemands, à partir de ce moment, eurent des entretiens privés tantôt avec certains activistes, tantôt avec d'autres, jusqu'au moment où une nouvelle organisation fut mise sur pied et où fut nommée par le Gouverneur Général la Commission des Chargés d'Affaires.



Documents pour servir à l'Histoire de la Guerre en Belgique

LES ARCHIVES
DU
CONSEIL DE FLANDRE
(RAAD VAN VLAANDEREN)

PUBLIÉES PAR LA
LIGUE NATIONALE POUR L'UNITÉ BELGE



BRUXELLES
ANC. ÉTABL. D'IMPR. TH. DEWARICHET
RUE DU BOIS-SAUVAGE, 16